



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Créer son
entreprise
lorsqu'on est
demandeur
d'emploi

Ce guide a été réalisé dans le cadre d'un partenariat entre la Fédération Bancaire Française et France Active (www.franceactive.org).

Il vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :

info@lesclesdelabanque.com

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : février 2015

SOMMAIRE

Êtes-vous (bien) décidé à créer ?	4
Comment bien préparer votre projet ?	6
Comment choisir la forme juridique de votre activité ?	8
De quel type d'aide pouvez-vous bénéficier ?	10
Comment préparer votre demande de financement ?	14
Quelles sont les solutions de financement réservées aux demandeurs d'emploi ?	16
Quelles sont les autres solutions de financement ?	20
A quel moment rencontrer sa banque ?	22
Comment vous faire accompagner après la création ?	26
Les points clés	29

INTRODUCTION

Si la création d'une entreprise reste un défi, elle est aujourd'hui grandement facilitée tant sur les démarches administratives, l'assouplissement du régime fiscal ou social de l'entreprise que sur la variété des structures existantes pour exercer votre activité. Ce mini-guide vous aide à faire le point.

Êtes-vous (bien) décidé à créer ?

La création d'une entreprise ne s'improvise pas : **il est essentiel** que vous preniez le temps de la réflexion afin **d'être certain que vous pourrez vous consacrer** totalement à **votre projet professionnel** qui impactera également votre vie privée.

Il est important que vous vous interrogiez sur :

- votre motivation personnelle ;
- vos compétences professionnelles ;
- votre disponibilité ;
- vos objectifs ;
- vos contraintes ;
- vos ressources.

Comment bien préparer votre projet ?

Pour pouvoir présenter votre projet à tous vos interlocuteurs – en particulier les partenaires financiers-, **vous devez rédiger un « business plan »** ou « plan d'affaires ». Ce document permet d'avoir une vision complète de votre projet. Il reprend :

- votre profil (expériences, compétences, diplômes...);
- le produit ou le service proposé ;
- le marché (étude de marché, profil de la clientèle visée, concurrence...);
- la stratégie (politique de prix, communication...);
- le cadre juridique (statut juridique, régime fiscal de l'entreprise...);
- le financement (évaluation des besoins, ressources envisagées...);
- les prévisions financières (compte de résultat prévisionnel, plan de trésorerie, calcul du seuil de rentabilité...).

Comment choisir la forme juridique de votre activité ?

Si la forme juridique de l'entreprise peut parfois s'imposer d'elle-même en fonction de l'activité, il peut être nécessaire de faire un choix.

C'est **en répondant à un certain nombre de questions que vous pourrez déterminer la forme juridique la mieux adaptée à votre activité** :

exercerez-vous votre activité seul ou avec des associés ? Souhaitez-vous limiter votre responsabilité en cas de difficultés ou encore bénéficier d'un régime social ou fiscal spécifique ?



*Consultez le mini-guide, n°10
« Comment choisir la forme juridique
de mon entreprise ? » sur le site
www.lesclesdelabanque.com*

De quel type d'aide pouvez-vous bénéficier ?

Vous pouvez vous faire aider par **votre conseiller Pôle Emploi dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)**. Faites-lui part de votre intention de créer une entreprise.

Il **vous mettra en relation avec un référent « création d'entreprise »** qui sera en mesure de vous présenter les ateliers et les prestations individuelles spécifiques à la création d'entreprise.

Vous pouvez aussi **bénéficier du dispositif** d'aide à la création d'entreprise **NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise)**. Il prévoit l'accompagnement du créateur par des structures d'aide à la création d'entreprise avant, pendant **et** après la création de l'entreprise.

Enfin, vous pouvez bénéficier **de l'« Evaluation préalable à la création d'entreprise » (EPCE)** et de l'« **Objectif projet création ou reprise d'entreprise** » (OPCRE).



De nombreuses structures d'accompagnement spécialisées dans la création d'entreprises peuvent réaliser une analyse critique de votre projet comme les Chambres de Commerce et d'Industrie, les experts comptables, les réseaux d'accompagnement... et vous aider à rectifier certains aspects du dossier, si cela est nécessaire. Leur regard et leur analyse peuvent conforter vos choix et votre business plan.

Comment préparer votre demande de financement ?

Sans un financement approprié, votre projet risque de ne pas aboutir ou s'il aboutit, votre activité risque de ne pas être pérenne.

Il est essentiel d'identifier les différentes ressources financières à mobiliser en faisant votre plan de financement.

Vous devez savoir exactement comment vous allez financer votre projet, non seulement au démarrage mais aussi pendant la phase de développement de votre activité. Le plan de financement va notamment vous aider à déterminer si votre projet est viable.



Consultez le mini-guide n°9 « Etablir son plan de financement » sur le site www.lesclesdelabanque.com

Quelles sont les solutions de financement ?

Le prêt NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) est un prêt à taux zéro pouvant aller jusqu'à 8000 euros, remboursable sur une durée maximum de 5 ans. Il peut être accordé après expertise et avis favorable de la structure d'accompagnement qui vous suit dans la phase « structuration financière et intermédiation bancaire ».

Cette aide est obligatoirement accompagnée d'un prêt bancaire au moins égal en montant et en durée au prêt NACRE.

L'ACCRE (Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise) permet une exonération de charges sociales sur le salaire du créateur (ou repreneur) pendant un an. Vous devez déposer une demande auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) lors du dépôt de la déclaration de création de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants.

L'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) permet de percevoir sous forme de capital 45 % du montant des allocations restant dues en début d'activité. Elle est versée en deux fois.

L'ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi) est une allocation qui peut se cumuler avec les revenus d'une activité professionnelle (sous conditions) durant toute la période d'indemnisation.

Quelles sont les autres solutions de financement ?

Le prêt bancaire est souvent nécessaire voire requis en complément des autres prêts. Le conseiller professionnel étudiera votre demande de financement notamment en examinant votre business plan.

D'autres financements existent (prêt d'honneur à taux zéro, aides de collectivités locales,...). N'hésitez pas à consulter les différents acteurs de la vie économique de votre territoire.



Demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier d'une garantie délivrée par un réseau d'accompagnement (exemple France Active). La garantie accordée après analyse permet de sécuriser votre patrimoine en limitant la caution personnelle sur le prêt que votre banque sera susceptible de demander.

A quel moment rencontrer sa banque ?

La banque est un partenaire clé **à toutes les étapes de la vie de votre entreprise.**

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE PROJET

Le conseiller bancaire pourra consulter votre business plan. Son expérience auprès de la clientèle professionnelle pourra vous être utile pour valider votre réflexion.

POUR CRÉER VOTRE ENTREPRISE

- L'ouverture d'un compte courant pour son activité professionnelle est légalement obligatoire pour les sociétés, les Entreprises Individuelles à Responsabilité Limitée et les professions libérales.

Le certificat de dépôt de fonds remis par la banque est nécessaire pour l'immatriculation.

- Le prêt bancaire est souvent indispensable à la création en complément des autres financements.

- Les services complémentaires que votre conseiller peut vous proposer (moyens de paiement et règlement, assurances et prévoyances, etc.) sont nécessaires pour vous permettre de vous consacrer pleinement au démarrage de votre activité.

POUR BÉNÉFICIER DE SOLUTIONS TOUJOURS ADAPTÉES

Rencontrez régulièrement votre conseiller. Informez-le de vos premières réalisations (conformité à vos prévisions ou au contraire difficultés).

Comment vous faire accompagner après la création ?

Le risque de voir disparaître une nouvelle entreprise est élevé dans les premières années. Des points réguliers avec votre conseiller professionnel bancaire et votre comptable sont l'occasion d'échanges et de conseils.

Un suivi post-crédation permet :

- d'éviter l'isolement,
- de vous aider à anticiper d'éventuelles difficultés financières,
- de vous épauler dans les choix de développement.

Cet accompagnement est prévu dans la phase du dispositif Nacre « Appui au démarrage et au développement ». Sa durée va jusqu'à 3 ans après l'immatriculation de votre entreprise.



à noter

**VOUS TROUVEREZ
SUR LE SITE DE PÔLE
EMPLOI TOUTES LES
INFORMATIONS
NÉCESSAIRES :
WWW.POLE-EMPLOI.FR**



— O LES POINTS CLÉS —

CRÉER SON ENTREPRISE LORSQU'ON EST DEMANDEUR D'EMPLOI



Préparez soigneusement votre projet.



En tant que demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques à la création.



Examinez les différentes solutions de financement pour choisir les plus adaptées.



La banque est un partenaire clé dans la vie de votre entreprise.



L'accompagnement après la création est une aide précieuse.